

Q.N. 344, 24.

II R
238

M é m o i r e s

sur la vie d'un fameux Docteur en Droits

pour servir

à l'histoire littéraire de la Jurisprudence

Dediés

à

M e s s i e u r s l e s D o c t e u r s

Fredric Auguste Sigismonde Green

Fredric Guillaume Bauer

Quirini Gottlib Schacher

au jour

d e l e u r P r o m o t i o n

le 18me de Decembre 1762.



Mémoires

de la vie de son illustre Auteur en Danois

par lui

à l'usage de la jeunesse

Paris

Mémoires de la Vie de son

illustre Auteur en Danois

par lui-même

à l'usage de la jeunesse

Paris

de la Vie de son illustre

Auteur en Danois



MESSIEURS,



J'ai cru ne pas pouvoir mieux Vous témoigner mon attachement qu'en Vous dedicant la vie d'un Docteur en Droits. Occupés depuis long tems aux mêmes études et élevés aujourd'hui au même grade Vous devez naturellement Vous intéresser aux grands changemens qui lui sont arrivés. Aussi comme ce n'est point la vie d'un Africain ou d'un Papincen que j'écris, mais celle d'un homme qui a vécu parmi nous, que Vous avez connu et estimé vous mêmes, et qui est plus mémorable par sa personne que tous les anciens Jurisconsultes par leurs écrits, je me flate que Vous trouverez d'autant plus de plaisir à le voir revivre par mon histoire. Pour le Public je me répons de sa reconnoissance, et pour Vous, MESSIEURS, si par malheur Vous m'en sâviez mauvais gré, en revanche je Vous souhaiterois de trouver chacun après sa mort un biographe aussi fidèle que moi. Je suis

MESSIEURS

à Leipzig
le 18 de Decembre
1762,

Votre très humble serviteur et sincère

a Mi.

MESSIERER

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

MESSIERER

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.





Richtſieg Landrecht nâquit à Freiberg, ville auffi fertile en beaux génies que ſes environs en Minéraux. Son Père, ſeul Avocat entre tant de chicaneurs qui n'avoient appris qu'à ſbander plus adroitement l'un que l'autre les yeux à la Juſtice, habile Interprète des loix et des coutumes, et avec tout cela homme de bien, prétendit faire de lui ce qu'il auroit pu être lui-même, s'il avoit voulu demeurer à l'Univerſité. Il lui donna une belle éducation prenant lui-même le ſoin de former ſon cœur et ſon eſprit. Sans lui découvrir le deſſein qu'il avoit, il tâchoit de lui inspirer de l'amour pour les Droits en lui racontant de tems en tems, comme des hiſtoires, les cas les plus particuliers qu'il avoit eu à débattre. Auffi n'oublioit il pas de l'entretenir de la Jurisprudence Romaine, des Magiſtrats et de leurs fonctions, des formalités de leur Procès et de tout ce qu'il y avoit de plus propre à exciter et entretenir la curioſité de ce jeune apprenti. Mais ſur tout voyant qu'il commençoit à goûter les anciens Auteurs il ne manquoit jamais l'occaſion de lui montrer qu'à moins de faire une étude particulière du Droit Romain il ne viendroit jamais à bout de les bien entendre. Cet artifice innocent réuſſit ſi bien que notre jeune homme n'ayant pas encore douze ans ſe déclara hautement pour les Droits. Alors le Père ſâchant qu'il n'avoit point de tems à perdre ſe hâta de le perfectionner aux langues Grecque, Latine, Allemande et Françoisé, auxquelles il joignit l'hiſtoire et les Antiquités, tout avec application à la Jurisprudence univerſelle et arbitraire. En même tems il lui aprit à expliquer les loix par leur raiſon, c'eſt à dire par le point enviſagé de la Majeſté qui les donna, et à les appliquer, en tems et lieu. Ainſi il l'envoya à l'Univerſité la quatrième année de ce ſiècle, âgé de dixſept ans, mais plus préparé à l'étude qu'il avoit choiſi que nous autres quand nous en avons vingt quatre. Voyons donc comment il ſe ſervit de ſon ſavoir et des inſtructions de ſon Père, qui lui ayant donné ſix ans pour le cours de ſes études lui recommanda fortement les ſciences univerſelles, la philoſophie ſtoicienne et le Droit Public des Romains, choſes trop pédanteſques pour la galanterie de nos

X

jours.

jours. Aussi comme il arrive souvent que les fils trouvent par hazard des voyes moins obliques à la sagesse que n'en trouverent les Pères, notre jeune Héros ayant respiré quelques mois l'air Lipsien et commençant à sentir le tort que son Père avoit fait à sa jeunesse de lui refuser les plaisirs dont elle étoit capable, le mécontentement lui fit ouvrir les yeux. Eh quoi, dit il, suis-je donc né pour les livres, où plutôt les livres ne sont ils pas pour moi? J'ai étudié toute ma vie, et j'ai plus appris que tout autre de monage. Mais en échange tout autre de mon age a plus joui de la vie que moi. (il oublia ce moment tout le plaisir dont la lecture avoit nourri son esprit jusqu'à ce jour). Non! Après le travail il est bon de se délasser. J'ai souvent oui dire que les Pères tout bons qu'ils sont, aiment quelques fois à être en masque, et qu'ils nous permettent plus qu'ils ne semblent nous permettre. Et pourquoi le mien ne pouvant pas ignorer que j'étois déjà fort avancé, m'a-t-il donné trois années de plus, s'il n'a compté aux plaisirs que je pourrois me donner? Oui, mon Père, j'ai toujours respecté votre volonté, elle a été la règle et la loix de ma vie. Mais combien de fois ne m'avez-vous pas dit qu'en matière de loix on doit plus régarder à leur esprit, qu'à ce que vous appelez *τὸ γράμ*, et que c'est souvent violer la loix, que d'en suivre le sens littéral? Que je vous suis redevable de ces sages maximes qui m'éclairent! Je fais ce que vous avez envisagé en me fixant un terme plus éloigné pour mes études, et en me donnant plus d'argent que n'en ont les autres que la pauvreté ou l'avarice de ceux dont ils dépendent ne fait compter que sur le pain quotidien pour quelques années. Ainsi raisonnoit alors une passion naissante, à la quelle la sage prévoyance d'un bon Père n'avoit pas permis jusqu'ici de paroître, car il avoit eu soin d'oter bientôt chaque branche gourmande qui auroit pu ronger cet arbrisseau. Enfin la résolution étoit prise, notre *Landrecht* partageoit son tems entre l'oïveté, honorée du nom de plaisir, la galanterie et les études. Le matin il s'habilloit, l'après diné il faisoit rouler son argent, le soir il écrivoit des billets-doux et pour le reste il étudioit. Cependant comme il étoit de ces grands Génies dont la faiblesse comparée aux malheureuses occupations de tant d'autres semble être industrie, qui tirent tout de leur propre fond et à qui rien ne fait de la peine, les trois ou quatre heures qu'il donnoit à la lecture suffirent d'abord pour le tenir déboût, d'autant plus qu'il sui-

voit

voit encore en lisant les maximes de son Père. Mais il se relâcha de plus en plus ; la mollesse qui s'étoit emparée de son coeur, et les continuelles distractions lui rendirent pénible ce que la nature avoit en soin de lui faciliter : c'est pourquoi haïssant le travail il se persuada que ce ne pouvoit pas être la bonne méthode d'apprendre les droits que celle de son Père, qui lui paroïssoit maintenant une campagne à perte de vuë ou un Océan. Néant moins il nourrissoit toujours en son coeur l'orgueilleux dessein d'enseigner un jour les Droits, sans se mettre en peine des moyens de les enseigner. D'abord lorsqu'il pensoit combien il avoit déjà oublié et combien il auroit occasion d'oublier encore, il lui causoit à la vérité quelques inquiétudes, parce qu'il avoit conçu dès sa jeunesse une très haute idée d'un Docteur en Droits tel qu'il vouloit devenir, c'est à dire qui s'étoit obligé à sa patrie de lui fournir de bons Avocats, de bons Juges, de bon Magistrats, de bons Professeurs, de bons Conseillers, de bons Ministres. Mais une heureuse occurrence servit à le guérir de tout scrupule, Méné par sa bonne destinée il va entendre une dissertation dont le Soutenant étoit de ses amis. Là au moment qu'il entroit, le Cathédral, homme d'une science aussi grosse que son embonpoint, récita à haute voix ces trois loix :

Non omnium, quae a majoribus constituta sunt, reddi ratio potest. —

Et ideo rationes eorum, quae constituuntur, inquiri non oportet, alioquin multa ex his, quae certa sunt, subvertuntur. —

Minime vero mutanda, quae interpretationem certam semper habuerunt. —

Et par là il conclut que c'étoit une opinion fautive et perilleuse des sçavans malavisés que de soutenir qu'il falloit expliquer les loix par leurs raisons. Ce sentiment frappoit d'autant plus l'Etudiant qu'il étoit diamétralement opposé à celui de son Père. Mais comme il flautoit sa paresse, il ne tarda guères de l'embrasser. A peine la dissertation fut elle finie qu'il alla trouver ce sçavant homme qui avoit su le convaincre par les loix mêmes que la qualité de Docteur en Droits et de Professeur n'étoit pas incompatible avec l'ignorance et la fainéantise. Celui-ci non content de l'affermir, lui prouva encore que rien ne faisoit tant de tort à la Jurisprudence que la philosophie. Voyez, lui dit il, premièrement la philosophie s'attachant à découvrir la rai-

son de toute chose, nous rend trop curieux pour acquiescer simplement à la volonté de nos supérieurs, et en second lieu elle nous apprend à définir. Or les Anciens s'avoient bien que chaque définition est périlleuse en matière de droits. N'avez vous pas lu cette règle? Elle est si vraie et si générale que les Anciens eux mêmes sont tombés toutes les fois qu'ils s'en sont égarés. Croyez m'en, Monsieur, pour être grand Jurisconsulte il faut renoncer à cette raison raisonnante et s'attacher à celle qui croit. — Sur ces paroles le pauvre garçon tout enivré de la profonde sagesse et de l'éloquence désintéressée de cet Eruce, et tout en colère contre son Père qui l'avoit jetté dans tous ces préjugés, alloit bruler au feu tout livre qui lui restoit de la philosophie, sur tout de la logique et du Droit naturel, et recommençoit son cours de Droits sous le même Docteur, à qui il paya d'avance toute son extravagance. Il lui restoit assez de tems de ses collèges pour faire le galant, pour boire et jouer, et de deux jours l'un il l'employoit à apprendre par coeur sa leçon. Ce furent des Systèmes d'ignorance et de gros Manuscrits de folie qu'il aprit par coeur. Ainsi s'anéantit le plus beau Génie maitrisé par des passions ennemies de la raison et de la méditation, et livré aux conseils trompeurs d'un fameux Ignorant. Les six années de ses études se passèrent je ne sâi si trop tôt ou trop tard pour lui: au moins avoit il assez de tems et d'occasions pour se fortifier contre tout assaut de la raison, et pour faire la guerre à tout ce qui s'appelle droit universel, comme en effet il donna un soufflet de Mercure à un de ses meilleurs amis qui lui osa soutenir que le quasi — contract n'étant autre chose qu'un changement d'obligation imparfaite en parfaite ou de droit imparfait en parfait par la volonté du Prince, tiroit son origine du droit public universel. En général il avoit juré une haine immortelle à ces deux questions, *Pourquoi* et *Comment*, témoin sa dissertation inaugurale, où il décharge toute sa colère contre elles, les traitant comme des empoisonneuses, dignes d'être bannies de la République des Jurisconsultes. En voici le titre:

de quaestionibus maleficis cur et quomodo e civitate juridica proscribendis, et in integrum restituenda quaestione an.

Pour cet an il le défendit si opiniâtrément qu'ayant été demandé par un adverfaire, si le Droit Romain ne nous enseignoit pas *comment* il faloit faire un testament, il répondit:

minime

minime quidem! sed docet, an valeat testamentum, hoc vel illo modo factum.

L' on dit que son Père à qui il avoit pris soin de cacher le grand ébranlement de sa raison, ayant lu cette dissertation en est tombé malade et est mort après quelques jours. Pour lui il se devoit dès lors au service de la République faisant à la jeunesse, à ses Cliens, et au Public sacrifice de son ignorance. Les Institutions, le Digeste, et l'ordre du Procès furent ses premières leçons, à qui il ajouta six ans après le Droit Féodal et le Droit public de notre Empire. Là on m'a dit qu'il avoit amassé toutes les opinions des Docteurs sur les différentes matières, quelques insensées qu'elles fussent, pour en accabler ses pauvres auditeurs qui ne savoient que faire de tant de questions indécisives: car lui comment auroit il pu décider, étant destitué de tout principe général, et de toute connoissance de la nature des choses? Celui qui ignore ce que c'est qu'un état régulier ou irrégulier, ce que c'est qu'une Majesté absolue ou limitée, ce que c'est qu'un sujet perpétuel ou temporel, comment peut il raisonner de la forme, de la Majesté et des sujets de l'Empire Romain Allemand? C'est proprement en ces sortes de questions que la raison raisonnante prend vengeance de sa rivale, la raison qui ne fait que lire et croire. Et sans doute il est aussi honteux de croire ou d'être en suspens là où l'on devoit pénétrer à force de méditation, que de vouloir pénétrer où l'on devoit ou croire ou être en suspens. — Mais l'ignorance nous a fait égarer, retournons à notre sujet! En disputant contre quelqu'un il avoit une admirable méthode de défendre sa thèse, et de se tirer d'affaire. Premièrement il savoit sur le bout du doigt quatre ou cinq règles du Droit mal entendues qu'il tournoit de tous cotés, et l'on veut lui avoir entendu prouver par, *nemo cum alterius damno debet fieri locupletior*, une chose qu'il refuta une autre fois par la même règle. En second lieu il avoit appris ce que c'étoit qu'une pétition de principe, une exception et un cas singulier. L'adversaire donc disputoit il par principes? c'étoit une pétition de principe. Lui oppofoit il une loix? C'étoit un cas singulier ou une exception: et quand la loix parloit trop généralement, sa thèse en étoit l'exception.

Je ne parlerai point de ses ouvrages, ils sont encore entre les mains des avocasseaux, malgré qu'il en auroit, s'il étoit encore en vie. J'ai entendu dire à quelques uns que c'étoient des livres d'or;

c'est peut-être qu'ils ont fait beaucoup de fous. Mais je me hâte de venir au dernier période de sa vie d'autant plus mémorable qu'il nous donne un exemple si illustre d'un entier changement d'idées qu'on n'a plus lieu de désespérer de qui que ce soit. Il eut un fils qu'il aimoit tendrement et qu'il voulut absolument instruire lui-même, sans doute pour le prémunir des erreurs qu'il avoit eu à combattre dans sa jeunesse. Or celui-ci sembloit né exprès pour réduire son Père à la raison. Car il joignoit à une imagination extrêmement vive une curiosité si insatiable qu'il lui fut impossible d'entendre la moindre chose sans en demander la raison ou la manière dont elle se faisoit. Plût à Dieu que la pédanterie et l'ignorance trouvaient toujours de ces contre-poisons! Il est aisé à croire que le vieux *Landrecht* souhaitoit assez souvent de n'avoir point engendré un fils philosophe: mais l'amour contre-balançant le mécontentement qu'il en avoit, il eut beaucoup de patience avec lui tâchant seulement de le corriger peu à peu. Mais il y réussit fort mal. Car le fils voyant que sa curiosité lui étoit profitable, et qu'elle attiroit à sa jeunesse les louanges des gens raisonnables, en devint plus curieux chaque jour, jusqu'à demander à son Père pourquoi on le disoit son fils? Cette question ne fit pas grand embarras au Père parcequ'il auroit pu y répondre s'il avoit voulu: mais une autre qu'il lui fit dans un âge plus mûr l'étonna fort, et donna heureusement occasion à sa réconciliation avec la raison. Il expliqua à son jeune philosophe les différentes manières de s'approprier une chose, (*modos acquirendi dominii*,) et les titres pour en prouver la propriété. Celui-ci ayant entendu que le titre étoit *caussa ad transferendum dominium habilis*, et que celui à qui l'on disputoit la propriété d'une chose devoit toujours avouer et prouver le titre, demanda à son Professeur la raison de cette nécessité. C'est, lui répondit-il, afin de connoître s'il possède la chose justement ou non. Pardonnez moi, mon Père, répliqua le fils, si le titre en général est *caussa ad transferendum dominium habilis*, il me semble que chaque possesseur d'une chose la possède justement sous quelque titre que ce soit: car selon cette définition il n'y a point de titre injuste. Outre cela s'il est vrai que le titre est ce qui prouve la propriété, il s'en suit que l'*occupation* est un titre aussi bien qu'un mode. Car supposez que j'aye pris un oiseau, ne me faudroit-il pas prouver de l'avoir pris si quelqu'un venoit à me le disputer? Ainsi il me paroît que le titre juste est en même tems

un mode, et que le titre injuste ne l'est que parcequ'il n'est pas un mode.

Tu sembles avoir raison, répondit le Père tout étonné : mais le droit Romain n'en parle pas de la sorte. J'y penserai pourtant encore une fois pour approfondir ce qu'il pourroit y avoir de vrai ou de faux dans cette matière.

Ce fut la première fois après un espace de plus de quarante ans que notre bon homme prit la résolution de penser. Il lui couta bien de la peine à la vérité : Mais souvent la vérité toute nue fait des impressions si fortes sur notre esprit, qu'il n'est plus en notre pouvoir de lui résister. Il se mit donc à rêver, et plus il rêva plus il fut surpris de trouver tant de difficultés dans une chose qu'il avoit crue de si bonne foi, et qu'il avoit enseignée plusieurs années. Mais enfin ayant trouvé la vérité, il fut si satisfait de cette découverte, qu'il promit à son fils en l'embrassant de s'entretenir souvent avec lui sur ces sortes de sujets. Présentement il commença à se douter de la méthode de son Précepteur, se ressouvenat de celle de son Père. L'envie de sçavoir et de pénétrer, assoupie jusqu'ici par la suffisance se réveilloit tout à coup, de sorte qu'ayant abandonné le bureau il rachetoit en homme raisonnable les livres qu'il avoit brûlés fou, et semblable à un Caton qui aprit dans sa vieillesse la langue Greque, il étudioit la philosophie ancienne et moderne, et sur tout les droits universels, qui sont comme il disoit après cela, l'œil droit de la Jurisprudence. Il n'eut pas même de honte de répéter l'histoire du Droit Romain, y cherchant les raisons primitives de chaque loix. Alors il commençoit à aimer la question *Pourquoi*, de sorte qu'il se crut obligé de lui faire une déclaration d'honneur en révoquant solennellement sa dissertation inaugurale. Il lui opposoit une autre *de quaestionibus cur et quomodo conjungendis cum quaestione an*. Cette dissertation fit rechercher la première en févelie depuis long tems dans l'oubli. Elles sont toutes deux si rares que Monsieur Meermann n'a pas pû les insérer dans son trésor. En voici l'extrait ! Au commencement l'auteur avoue ingénument et avec un sentiment de repentir toutes les fautes qu'il avoit commises en étudiant, se plaignant amèrement non pas tant des égaremens de sa jeunesse, que de ce vieux chicanneur qui

aida

QX TK 238

X 3684653

XII

aide à le corrompre. Après cela il tâche de prouver que chaque loix étant un moyen par le quel le Législateur prétend obtenir quelque fin, elle doit nécessairement être expliquée selon cette fin, c'est à dire selon l'intention du Législateur; mais qu'on doit prendre garde de confondre l'occasion de la loix avec la fin ou la raison. Il soutient aussi qu'une même loix peut avoir plus d'une fin, et que c'est sous cette restriction qu'on doit suivre la règle, — *cessante legis ratione cessat lex*, si toute raison cesse. Enfin il établit des règles pour trouver la raison des loix, tant naturelles que positives: mais surtout des loix Romaines.

Après cette dissertation ils vécurent encore plus de dix ans goûtant le plaisir de pouvoir lire les mêmes colleges qu'il avoit lus autrefois, et de les pouvoir lire avec autant d'approbation que de solidité. Car il joignoit maintenant les principes généraux aux arbitraires, et ne recommanda rien tant à ses auditeurs que la raison dont il avoit été si long tems ennemi déclaré. Il a peu écrit depuis le tems de sa conversion au bon sens: mais ce peu vaut infiniment plus que tous les gros volumes où il débitoit autrefois ses pauvretés. Il eut aussi beaucoup de regret de les avoir écrits, et comme il étoit assez riche, en mourant il légua un grand capital dont chaque Avocat qui rendroit un de ses premiers ouvrages à son fils, auroit trente écus. Ainsi il mourut dans un âge de soixante et dix ans pareillement admiré des Sçavans et des fous.

VD 18

hc

II R
238

M é m o i r e s

sur la vie d'un fameux Docteur en Droits

pour servir

à l'usage de la Jurisprudence

Dediés

à

à Messieurs les Docteurs

de la Faculté de Sigismonde Green

de la Faculté de Guillaume Bauer

de la Faculté de Gottlieb Schacher

présentés au jour

P r o m o t i o n

le 18me de Decembre 1762.

